PUBLICATION DES ACTES

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
CITRY 77730
Place Gaston de Renty
☎ : 01 60 23 60 27
E-mail : mairie.citry@orange.fr

Monsieur Thierry FLEISCHMAN
Maire de CITRY

Aux administré(e)s

CITRY, le 21 juillet 2022

Objet : nouvelles modalités du porté à connaissance des comptes rendus du conseil municipal.

Madame, Monsieur,

Lors du conseil municipal du 30 juin 2022, les élus ont adopté les dernières mesures prescrites en ce qui concerne la publicité des conseils municipaux :

1/ le compte-rendu du conseil municipal est maintenant réalisé sous forme dématérialisée. Il n'y aura plus d'affichage aux panneaux municipaux. Seule la liste des points de délibération sera apposée sur les panneaux municipaux ;
2/tout habitant qui en fera la demande pourra recevoir ce compte rendu sur sa messagerie ou demander un document papier ;
3/ le dernier conseil municipal sera validé par les élus lors du prochain conseil municipal et affiché sur le site communal. N'hésitez pas à solliciter un document papier en cas de besoin.

Cette réforme a pour objectif la simplification, la clarification, l'harmonisation et le renforcement de la dématérialisation de ces actes. Elle intervient conformément à l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité ».

Les délibérations
Elles seront désormais signées uniquement par le maire et le ou la secrétaire de séance (L. 2121-23 du CGCT) et non plus par l'ensemble des conseillers.

Le compte-rendu
Le compte-rendu des séances du conseil municipal est supprimé. Il est remplacé par la liste des délibérations examinées en conseil. Cette liste est à afficher à la mairie et à mettre en ligne, dans un délai d'une semaine sur le site internet de la municipalité (L.2121-25 du CGCT).

Le procès-verbal
Rédigé par la secrétaire de séance, **le procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante** et signé par le maire et ou la secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal rédigé devra être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune. Un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. Le contenu du procès-verbal est détaillé à l'article L. 2121-15 du CGCT.
Le procès-verbal est également communiqué dans le mois suivant cette séance à chaque membre du conseil municipal (art L.5211-40-2 du CGCT).

Thierry FLEISCHMAN, Maire de CITRY

MAIRIE DE CITRY (S.-&-M.)

Listes des délibérations examinées par le conseil municipal 2022

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Liste des délibérations du conseil municipal du 29 septembre 2022

MAIRIE DE CITRY

Place Gaston de Renty
77730 CITRY

01 60 23 60 27

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Citry